

CERTIFICAT D'ASSURANCE

PROTECTION ACCRUE
ET GARANTIE PROLONGÉE

La couverture résumée dans le présent certificat entre en vigueur le **1^{er} mai 2014** et s'applique aux titulaires admissibles de la Carte de crédit Desjardins. Veuillez le garder en lieu sûr. Cette assurance est offerte par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») au titre de la police collective numéro DCOS0514 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après désignée par « Titulaire de police »). Le certificat résume les principales dispositions de la Police. Il fait état de certaines conditions, restrictions et exclusions, qui doivent être lues attentivement. La Police elle-même est soumise aux dispositions réglementaires de la province du domicile du Titulaire de carte.

Le Titulaire de carte, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre du présent certificat, peut demander une copie de la Police et/ou une copie de la proposition d'assurance, si applicable, en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9. L'Assureur et ses sociétés affiliées exercent leurs activités commerciales au Canada sous la dénomination sociale de Assurant Solutions.

DÉFINITIONS

Les mots ou expressions qui suivent ont le sens énoncé ci-dessous :

BONIDOLLARS : Le programme de récompenses BONIDOLLARS de Desjardins tel que défini dans la convention ou le contrat régissant l'utilisation de la carte de crédit Desjardins.

BIENS MEUBLES : Les biens destinés à un usage personnel.

CADEAU : Les Biens meubles destinés à un usage personnel.

CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS : Une carte de crédit Visa* Or (incluant Élégance, Modulo, Odyssée, Affinité, Sans frais, Taux réduit et/ou Or Voyage) et/ou une carte Platine émise par le Titulaire de police.

COMPTE : Le Compte de la Carte de crédit Desjardins En règle auprès du Titulaire de police.

CONJOINT : La personne qui est mariée au Titulaire de carte ou la personne qui, depuis au moins un (1) an, habite d'une manière continue avec le Titulaire de carte et est reconnue comme ayant avec lui un lien du type conjugal.

EN RÈGLE : Un Compte pour lequel le Titulaire de carte n'a pas fait de demande écrite de fermeture au Titulaire de police, un Compte dont le Titulaire de police n'a pas suspendu ou révoqué les priviléges de crédit ou un Compte qui n'a pas été autrement fermé.

GARANTIE ORIGINALE DU FABRICANT : Une garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant original du Bien meuble ou du Cadeau, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

MEMBRES DE LA FAMILLE : Conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère, grands-parents, petits-enfants, propres enfants ou enfants adoptifs, beaux-fils, belles-filles, frères, soeurs, demi-frères ou demi-sœurs et parents par alliance du Titulaire de carte qui sont domiciliés à la même adresse que lui.

TITULAIRE DE CARTE : La personne dont le nom est embossé sur la Carte de crédit Desjardins ou qui est autorisée à utiliser la carte conformément à la convention ou au contrat régissant l'utilisation de la carte. Le Titulaire de carte peut être désigné par « **Vous** », « **Votre** » ou « **Vos** ».

PROTECTION ACCRUE

Les Biens meubles et Cadeaux achetés au moyen de Votre Carte de crédit Desjardins et/ou de Vos BONIDOLLARS sont couverts contre tous les risques de perte ou de dommages matériels résultant d'un accident, pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'achat. L'assurance couvre les Biens meubles du Titulaire de carte et les Cadeaux faits aux Membres de la famille. La garantie se limite à 50 000 \$ par Compte par année.

GARANTIE PROLONGÉE

Sous réserve des conditions de la Garantie originale du fabricant, à concurrence d'une durée maximale de cinq (5) ans, la Garantie prolongée double automatiquement la période de garantie originale, la période de prolongation étant toutefois limitée à un (1) an. Les articles couverts par la

Garantie prolongée doivent avoir été achetés au moyen de Votre Carte de crédit Desjardins et/ou de Vos BONIDOLLARS. Sont inclus les achats personnels et les Cadeaux faits aux Membres de la famille. Les achats peuvent être effectués n'importe où dans le monde, mais la garantie originale doit être valable au Canada.

PRISE D'EFFET ET FIN DE L'ASSURANCE

L'assurance prend effet lorsque Vous utilisez Votre Carte de crédit Desjardins et/ou Vos BONIDOLLARS pour acheter des Biens meubles pour vous-même ou pour en faire Cadeau à des Membres de Votre famille. L'assurance prend fin dès la date à laquelle :

- a) Votre Compte est annulé;
- b) Votre Compte cesse d'être En règle;
- c) la Police est résiliée (sous réserve de la section « Maintien de l'assurance »).

CONDITIONS ET RESTRICTIONS**AUTRES ASSURANCES**

L'assurance prévue dans le cadre du programme de Protection accrue et de Garantie prolongée ne couvre que le solde impayé par les autres assurances, ainsi que toute franchise applicable, dont bénéficient le Titulaire de carte et les Membres de la famille.

BIENS COMPOSANT DES ENSEMBLES

Dans le cas d'articles composant un ensemble, l'assurance couvre le plein prix d'achat de l'ensemble, si les articles ne peuvent être ni utilisés ni remplacés individuellement.

BASE DE RÈGLEMENT

La garantie se limite au prix d'achat ou à la fraction du prix d'achat de l'article ou des articles assurés figurant sur le bordereau d'achat de la Carte de crédit Desjardins. L'Assureur peut, à son gré, remplacer, faire réparer ou rembourser l'article assuré au Titulaire de carte.

BIJOUX, PIERRES PRÉCIEUSES, MONTRES ET FOURRURES

Un maximum de 10 000 \$ par article s'applique aux bijoux, aux pierres précieuses, aux montres et aux fourrures ou aux vêtements garnis de fourrure. La garantie se limite à 50 000 \$ par Compte par année.

ASSURÉS

Seul le Titulaire de carte peut bénéficier de la présente assurance. Nulle autre personne physique ou morale ne peut y avoir droit à quelque titre que ce soit. Le Titulaire de carte ne peut en aucun cas céder son droit à l'assurance sans avoir reçu l'autorisation écrite de l'Assureur. L'Assureur autorisera le Titulaire de carte à céder son droit à l'assurance en ce qui concerne les Cadeaux admissibles.

SUBROGATION

En ce qui concerne tout règlement effectué par lui, l'Assureur est subrogé aux droits du Titulaire de carte contre les tiers responsables. Le Titulaire de carte doit faire tout ce qui est nécessaire à l'exercice des droits de l'Assureur, notamment en produisant les pièces exigées.

POURSUITES

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances* dans la province de résidence du Titulaire de carte ou par toute autre loi applicable.

Maintien de l'assurance

L'assurance est maintenue en vigueur à compter de la date de l'achat et pendant toute la période prévue par le programme de Protection accrue et de Garantie prolongée, sans égard à la résiliation ou à l'expiration de la Police. Cependant, Votre Compte doit être actif et En règle à la date de tout sinistre.

MONNAIE

Toutes les sommes payables au titre de la Police le sont en monnaie canadienne.

EXCLUSIONS**1. BIENS EXCLUS :**

- a) les plantes naturelles, les animaux, les poissons et les oiseaux;
- b) les espèces, les chèques de voyage, les métaux précieux en lingot, les timbres, les tickets et billets, les jetons et les documents attestant l'existence de créances ou tout autre effet négociable;
- c) les bijoux, les pierres précieuses, les montres et les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure s'ils se trouvent dans des bagages, sauf lorsque ces bagages sont toujours portés à la main par le Titulaire de carte ou la personne voyageant avec lui;

- d) les véhicules automobiles, embarcations marines, véhicules amphibiés et aéroglisseurs, les aéronefs, les vaisseaux spatiaux, les remorques ou moteurs hors-bord, et tout l'équipement assujetti aux biens ci-dessus ou à tout véhicule motorisé, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas au matériel de jardinage à moteur, notamment les tondeuses, aux chasse-neige ni aux fauteuils roulants à moteur destinés aux personnes handicapées;
- e) les biens illégalement acquis, détenus ou entreposés, ou les biens saisis ou confisqués en raison d'une infraction à la loi ou par ordre des autorités civiles.

2. RISQUES EXCLUS: Sont exclus de la présente assurance les dommages occasionnés directement ou indirectement par ce qui suit :

- a) la disparition inexpliquée ou les actes malhonnêtes du Titulaire de carte ou des Membres de sa famille;
- b) l'usure normale, la détérioration graduelle, les défauts cachés ou le vice propre;
- c) les inondations et les tremblements de terre;
- d) tout accident nucléaire au sens où l'entend la Loi sur la responsabilité nucléaire, toute explosion nucléaire ou toute contamination imputable à une substance radioactive;
- e) la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, la rébellion, la révolution ou l'insurrection;
- f) les sinistres imputables à des actes volontaires ou des délits criminels par le Titulaire de carte ou tout Membre de sa famille;
- g) les animaux nuisibles, notamment les rongeurs et la vermine, ainsi que les oiseaux;
- h) le vol par le Titulaire de carte ou tout Membre de sa famille;
- i) les dommages causés au matériel de sport lorsque ceux-ci résultent de son utilisation;
- j) les marques et les égratignures sur tout article fragile ou cassant;
- k) le tassement, l'expansion, la contraction, la dilatation, le renflement ou la fissuration, l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, les variations de température, le gel, le chauffage, l'évaporation, la perte de poids, les fuites des récipients, l'exposition à la lumière, la contamination, le changement de couleur, de texture ou de finition, la rouille ou la corrosion, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux dommages résultant de tout autre risque non exclu par ailleurs;
- l) les retards, la privation de jouissance ou les dommages indirects;
- m) les dommages aux appareils, aux installations et aux fils électriques par des courants artificiels, y compris l'arc électrique, sauf en ce qui concerne l'incendie et les explosions non exclus par ailleurs;
- n) tout dommage subi lors d'une opération ou d'une intervention lorsque le dommage résulte de cette opération ou de cette intervention;
- o) tout dommage ou difficulté d'utilisation ayant trait à l'équipement électronique, aux logiciels ou aux dispositifs similaires résultant de l'impossibilité de lire, de reconnaître, d'interpréter ou de traiter correctement toute donnée encodée et abrégée représentant une date et/ou une heure.

PRÉSENTATION DES DEMANDES DE RÈGLEMENT

L'assurance se limite en tout état de cause au montant qui figure sur Votre bordereau d'achat de la Carte de crédit Desjardins, sous réserve de la garantie maximale. Vous devez informer l'Assureur dans les quarante-huit (48) jours, dès que Vous avez connaissance de tout événement susceptible de donner lieu à une demande de règlement. L'Assureur Vous enverra le ou les formulaires de demande de règlement pertinents. Tout défaut à cet égard peut entraîner le refus de la demande de règlement.

PROCÉDURE À SUIVRE :

Pour déclarer un sinistre,appelez l'Assureur au numéro **1 888 409-4442** dans les quarante-huit (48) jours après la connaissance de l'événement. L'Assureur Vous demandera les renseignements suivants :

- Votre nom;
- Votre numéro de Carte de crédit Desjardins;
- Vos numéros de téléphone personnel et professionnel, avec l'indicatif régional;
- Votre adresse;
- le genre de demande de règlement (Protection accrue ou Garantie prolongée);
- la date du sinistre;
- le montant estimatif du sinistre;
et Vous informera que Vous devez fournir les pièces suivantes :
- une copie du bon de caisse original du commerçant;
- le bordereau d'achat de la Carte de crédit Desjardins;
- la Garantie originale du fabricant (pour la Garantie prolongée seulement).

Vous devez, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le sinistre, remplir, signer et renvoyer la demande de règlement à l'Assureur. La demande de règlement doit indiquer la date, le lieu, la cause et le montant du sinistre. Vous devrez peut-être également fournir le bordereau d'achat de la Carte de crédit Desjardins, le bon de caisse du magasin, (une copie de la garantie du fabricant le cas échéant) ainsi qu'un rapport sur le sinistre, notamment un rapport de police, d'incendie ou d'assurance suffisamment détaillé pour qu'on puisse déterminer l'admissibilité à la garantie.

Avant de faire effectuer quelque réparation que ce soit, le Titulaire de carte doit informer l'Assureur et obtenir son autorisation pour la réparation et pour l'entreprise à qui faire appel. Au gré de l'Assureur, le Titulaire de carte peut être tenu de faire parvenir, à ses propres frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par l'Assureur.